

# L'actualité du

# MILITANT

LE MILITANT | n° **455**  
| 19 octobre 2023 |

## des industries chimiques

### SOMMAIRE

**Une** : Droits et libertés – Orga et Vie syndicale / **p.2** Lien de subordination / **p.3** PLFSS / **p.4** Tract : "Exigeons – Le SMIC à 2 000 euros (+ 14 %) – L'augmentation générale des salaires !"

#### l'agenda



**43<sup>ème</sup> Congrès  
de la FNIC-CGT  
du 25 au 29 mars 2024**



#### Droits et libertés

**L**e décret n°2023-946 du 14 octobre 2023, paru au Journal officiel le 15 octobre, inscrit les cancers du larynx et de l'ovaire au tableau des maladies professionnelles.  
Sous certaines conditions, cela devra faciliter la reconnaissance des maladies professionnelles dues à l'amiante.

| DÉSIGNATION<br>DES MALADIES                                                                                  | DÉLAI DE PRISE<br>EN CHARGE                                | LISTE LIMITATIVE<br>DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx                                       | 35 ans<br>(sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans) | Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.<br>Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.<br>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.<br>Travaux de retrait d'amiante.<br>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.<br>Travaux de construction et de réparation navales<br>Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.<br>Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante.<br>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.<br>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.<br>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.<br>Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièces ou de matériaux contenant le l'amiante.<br>Travaux habituellement réalisés dans les locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre. |
| Cancer primitif de l'ovaire à localisation :<br>- ovariennne,<br>- séreuse tubaire,<br>- séreuse péritonéale |                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

#### Réunions fédérales à venir

25/10 **Caoutchouc :**

CPPNI et CPNEFP

25/10 **Industrie Pharma :**

Jury CQP

03/11 **Industrie Pharma :**

CPNEIS

07/11 **Réunion des**

syndicats FNIC CGT  
région Aquitaine

07/11 **Réunion des**

syndicats FNIC CGT  
Région Picardie

#### Orga et vie syndicale

##### ■ Matériel syndical 2024

**Semaine 49**, la Fédération enverra aux Syndicats déclarés dans CoGiTiel et à jour de versements aux structures via COGETISE, les timbres pour l'année 2024.

Le nombre de planches envoyées sera calculé sur le nombre de FNI déclarés plus 5 % pour tenir compte d'une syndicalisation en progression.

En cas de problème prendre contact avec la Fédération pour rectifier et compléter si nécessaire.

Pour information un formulaire de commande des timbres syndicaux 2024 est sur le site internet de la FNIC.

Pour les Syndicats n'ayant rien réglé, ils pourront récupérer leurs timbres à la Fédération uniquement après s'être acquittés du retard accumulé.  
La cotisation syndicale établit les bases de la démocratie et de l'indépendance de la CGT.

#### Les chiffres

**84%**

des accords d'entreprises sont signés par la CGT, du moment que ceux-ci vont dans l'intérêt des travailleurs.

**1 612 €/mois**, c'est le montant que la moitié des salariés gagnent, si l'on tient compte du salaire réellement perçu sur l'année. Chez les ouvriers/employés, ce montant ne dépasse pas 1 231 €, et 3 285 € pour les cadres.



L'actualité du **MILITANT** des industries chimiques est une publication de la **FNIC** (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / [www.fnic-cgt.fr](http://www.fnic-cgt.fr) / e-mail : [contact@fnic-cgt.fr](mailto:contact@fnic-cgt.fr)

Directeur de publication : **Emmanuel Lépine**

Bimensuel - 1,06 euro

ISSN : 1762-4991 - N° de CPPAP : 1025 S 06566

Imprimé par nos soins

## Actualité générale



# LIEN DE SUBORDINATION : SALARIÉS ET REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

**E**n tant que salariés, nous sommes tous soumis au lien de subordination qui se caractérise par « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné » (arrêt Cour de Cassation, chambre sociale du 13/11/1996).

Au prix de nombreux combats, ce lien individuel de subordination (et donc de dépendance) a été progressivement complété par des protections figurant dans le Code du travail. L'une d'entre-elles est le droit des salariés d'être représentés collectivement vis-à-vis de l'employeur, via les syndicats, les élus au CSE.

La conséquence de cette représentation est que lorsque les salariés agissent en délégation du personnel, il n'existe plus de lien de subordination à l'égard de l'employeur. La délégation du personnel parle d'égale à égal à l'employeur et donc à ses représentants. Comme le confirme une conseillère à la Chambre sociale de la Cour de cassation, si la théorie est simple, son application concrète est bien plus complexe. D'abord, parce que les représentants de l'employeur, s'ils n'ont ni l'intelligence, ni l'habileté, ni le niveau requis ou s'ils se laissent simplement aller à la facilité, auront du mal à admettre que, dans le cadre du dialogue social, leurs galons ne servent plus à rien.

L'employeur, afin de tenter de transformer les salariés en « collaborateurs » dociles, utilise des ficelles de séduction, d'influence, de communication, de rémunération.

Et de nombreux consultants s'enrichissent pour lui fournir le prêt à agir, à penser et à parler en vue d'empêcher d'agir ou de discréditer les représentants du personnel.

Dès lors, un représentant du personnel, comme tout salarié, n'est pas toujours complètement insensible à cette influence visant à faire admettre, au quotidien, le lien de subordination. Cela rend plus délicate et plus difficile la distinction entre son poste de salarié et son mandat de représentation. D'ailleurs, de nombreux représentants du personnel désignent leur mandat comme un poste... ou reprennent eux aussi, consciemment ou non, la novlangue patronale en transformant les salariés en collaborateurs, oubliant l'équilibre entre subordination et protections qui caractérise le contrat de travail, pour tenter de le faire disparaître. Or, un collaborateur ce n'est pas un salarié !

Un employeur est souvent très méfiant vis-à-vis des représentants du personnel. Il est donc tenté de leur réserver un traitement particulier, dans le cadre des instances de représentation du personnel ou en dehors. C'est prévisible compte tenu de l'impact potentiel de ces représentants dans le fonctionnement de l'entreprise : risques judiciaires ou de réputation relatifs à des situations individuelles ou collectives, signature ou non d'accords. Les représentants ont donc à faire face soit à des avantages plus ou moins clairement proposés, soit à des mesquineries, des discriminations voire des sanctions souvent invalidées par la Justice, mais au bout de longues procédures. En dépit des exigences requises et les droits spécifiques accordés aux syndicats, les intérêts individuels ou collectifs ne sont pas toujours cohérents, les uns effaçant

parfois les autres. Surtout si un employeur cultive les divergences (diviser pour mieux régner).

Afin d'éviter toutes ces dérives, la meilleure solution est qu'un maximum de salariés se syndiquent et participent activement à la vie du syndicat, sans se limiter à leurs seuls intérêts personnels. Les représentants s'en trouveront à la fois plus forts à l'égard de l'employeur et plus sous l'œil attentif des adhérents.

**VOTER,  
c'est bien.  
ADHÉRER  
à un syndicat  
et participer  
activement  
à sa vie, c'est  
beaucoup  
mieux. ■**

# PLFSS :

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 a été présenté par le gouvernement, le 3 octobre.

## Voici les grandes lignes du financement de la Sécurité sociale

- Recette totale et tous régimes pour 2022 : **572 milliards**
- Dépense totale et tous régimes 2022 : **592 milliards**
- Déficit pour 2022 : **- 19,7 milliards**
- Pour 2023 les recettes seraient de 602 milliards avec un déficit estimé à - 8,8 milliards
- Pour 2024 un déficit estimé à 11,2 milliards

**R**ien dans le PLFSS 2024 qui améliorerait les recettes, que des mesures « d'économie » qui impacteront les patients, ayants droit, usagers.

Les exonérations/suppressions de cotisations sont de 76 milliards pour l'année 2022 (on n'a pas encore les chiffres 2023) compensées en partie (85 %) par une part de la TVA. Rappel, il n'y a pas de compensation par l'État sur la suppression/exonération de cotisations salariales, c'est le cas pour la désocialisation des heures supplémentaires, la PPV, 0 cotisation sur l'apprentissage, pertes de recettes pour la Sécu de 6 milliards.

Pas négligeables non plus, les cotisations sociales et familiales prises en charge par la Sécu d'un nombre sans cesse croissant de médecins conventionnés ou au titre de l'aide à l'installation, coût pour la Sécu, 4 milliards, ce qui ne règle en rien les déserts médicaux.

La cotisation patronale Sécurité sociale sur un SMIC en 2022, était de 1,64 %, elles étaient de 2,74 en 2010.

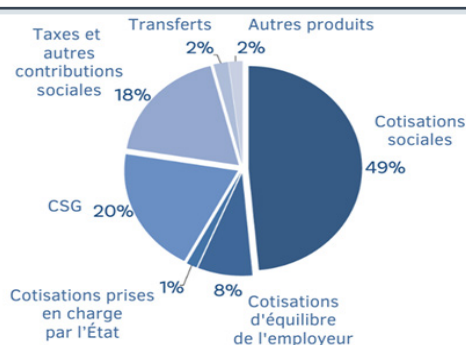
La répartition du financement de la Sécu : 46 % employeur et administration, 54 % les ménages.

La dette de la Sécu est de 136 milliards d'euros, fortune de Bernard Arnaud 270 milliards, Françoise Béthencourt-Meyer 140 milliards....

ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie) pour 2024, + 3,2 % sachant que les estimations montrent qu'il faudrait au moins 4,6 % pour un maintien en l'état de notre offre de soins et, a minima, 7 % pour répondre aux besoins, notamment l'hôpital et l'accès aux soins pour tous.

### ■ Financement de la Sécu :

La part du financement de la Sécurité sociale par les cotisations sociales sur le travail est maintenant tombée à 49 %.



Le reste de son financement (graphique ci-dessus) vient de sources multiples mais toutes à la main du gouvernement. Les politiques menées vont accentuer plus encore le transfert du financement vers l'impôt ou autres taxes. Tout bénéficie pour les entreprises qui ont toujours dit que la protection sociale ne devait pas reposer sur les revenus du travail mais sur la collectivité, sous-entendu, ce n'est pas à nous de payer.

Malheureusement, on ne peut plus dire aujourd'hui, techniquement, que le budget de la Sécu n'est pas celui de l'État et, on comprend aussi pourquoi le gouvernement est sans cesse à taper sur la Sécu et à faire des coupes budgétaires importantes, au détriment des patients, des usagers, des ayants droit.

Le gouvernement impose maintenant aux complémentaires santé de prendre en charge les baisses de remboursement de soins de santé et cela se traduit soit par l'augmentation du coût des complémentaires, soit par le renoncement aux soins pour les plus démunis. 38 % de la population déclare avoir dû renoncer à un ou plusieurs soins, c'est 64 % chez les plus pauvres.

Les organismes de complémentaire font mine de s'en plaindre mais ça c'est pour la vitrine. En réalité, cela fait des lustres que ces organismes privés, l'assurantiel privé, rêvent de faire main basse sur la protection sociale et ses 600 milliards d'euros de recettes et ce n'est certainement pas pour mieux prendre soin des citoyens.

**Si les luttes ne sont pas à la hauteur pour inverser cette situation, il ne restera que de quoi faire un socle de charité à la Sécu, le reste ce sera le tout privé lucratif et n'auront accès aux soins et prestations de qualité que ceux qui auront les moyens de payer.**



# EXIGEONS

## Le SMIC à 2 000 euros (+ 14 %)

### L'augmentation générale des salaires !

**L**e gouvernement a convoqué les centrales syndicales à une Conférence sociale sur les bas salaires ce lundi 16 octobre. Pressé d'agir pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés dans un contexte inflationniste que nous subissons depuis plus de deux ans, le gouvernement se propose de travailler avec les soi-disant « partenaires sociaux » sur plusieurs thématiques, minima conventionnels de branche, les temps partiels/temps courts et surtout les exonérations de cotisations.

#### **Rappelons quand même quelques chiffres :**

- Alors que les premiers contributeurs à l'inflation étaient les produits de grande consommation, c'est-à dire l'alimentation qui, en mars 2023, voyait une hausse de 19 % versus mars 2022, le gaz et l'électricité contrebalancent actuellement cette augmentation, en affichant, en septembre 2023, une progression de ces prix de 12 %, comparés à ceux de septembre 2022.

- 9,6 millions de personnes vivraient sous le seuil de pauvreté en France et le nombre de bénéficiaires au Resto du cœur a augmenté de 22 % comparé à l'année dernière avec une hausse toujours constante de travailleurs pauvres qui les fréquentent.

- De l'autre côté, les 10 % des ménages les plus fortunés ? 175 fois plus de richesses que les plus pauvres, et au total, 47 % de toute la richesse en France est détenue par les 10 % les plus riches. Cette part ne cesse d'augmenter, puisqu'elle n'était que de 41 % en 2010, d'après le Rapport de l'Observatoire des Inégalités 2023.

Eh oui, l'appauvrissement d'une grande partie de la population vient directement de l'enrichissement d'une minorité. Les sociétés du CAC40 continuent à annoncer des chiffres d'affaires en évolution moyenne de 8 à 11 % pour le premier semestre de cette année comparé au premier semestre de l'année dernière.

Ces mêmes sociétés, qui cumulent les exonérations de cotisations, pour les salaires inférieurs à 1,6 fois

le SMIC (76 milliards d'euros de manque à gagner sur l'année 2022), les suppressions progressives d'impôts des sociétés (soit un manque à gagner de 15 milliards d'euros/an), continuent à distribuer des dividendes mirobolants et indécents à leurs actionnaires.

#### **La lutte des classes, eux, ils savent la mener !!!**

La richesse créée par l'ensemble des travailleurs ne doit pas se voir confisquer par l'appétit toujours plus vorace d'une minorité d'actionnaires. Ne comptons pas sur ce gouvernement, de quelque bord qu'il soit, pour rétablir la balance et rendre aux travailleurs le fruit de leur travail avec des soi-disant conférences sociales. N'attendons pas de date fixée aléatoirement par une bureaucratie syndicale, loin de toutes et de tous, pour nous organiser et faire entendre nos revendications. N'attendons pas les Négociations Annuelles Obligatoires, mises en place par les patrons pour distribuer les miettes qu'ils veulent bien nous laisser et surtout qui servent à canaliser la colère des travailleurs.

Ne comptons que sur nous-mêmes : exigeons des salaires décents, qui nous permettent de nous nourrir correctement, de nous soigner, de nous cultiver, de partir en vacances.

**Partout où nous sommes, organisons nous et créons le rapport de force qui permettra, grâce à la grève générale, de récupérer les richesses que notre travail a créées !**

Souvenons-nous de la CGT révolutionnaire qui, au congrès d'Amiens, affirmait : « la CGT groupe des travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. »

# UN COMBAT TOUJOURS À L'ORDRE DU JOUR !!!!